

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-60

OBJET : ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 29/08/2025, par GROUPAMA Paris Val de Loire, Assureur « Dommages aux Biens » – Choc de véhicule immatriculé HA-833-PB, avenue Charles de Gaulle à ESBLY (7.10.2 – Finances locales – Autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le sinistre survenu le 29 août 2025, au niveau de l'avenue Charles de Gaulle à Esbly, impliquant un véhicule de location de marque SCANIA, immatriculé HA-833-PB, dont le preneur d'assurance est la société [REDACTED] et conduit par [REDACTED] ayant accidentellement endommagé une barrière de type Croix de Saint-André, située avenue Charles de Gaulle à Esbly ;

Vu le devis estimatif établi en date du 5 septembre 2025 par la Société EUROVIA Ile-de-France Mitry Mory sise 1 rue Jacquard – BP 208 – ZI Mitry – Compans – 77292 MITRY MORY, d'un montant total de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC (*mille sept cent vingt-huit euros*) ;

Vu l'évaluation des dommages imputables au sinistre, réalisée par l'expert du Cabinet ANTHORE, et fixée à un montant total de 1 732,00 € TTC (*mille sept cent trente-deux euros*), se décomposant comme suit : 1 360,00 € HT, soit 1 632,00 € TTC pour le remplacement du mobilier urbain, et 100,00 € TTC au titre de la mise en sécurité de la zone par les services de la commune d'Esbly ;

Considérant qu'à la suite de cette déclaration de sinistre et conformément aux dispositions contractuelles, l'assureur de la commune GROUPAMA Paris Val de Loire propose le versement d'une indemnité immédiate d'un montant total de 1 405,60 € ;

Considérant qu'une indemnité différée, arrêtée par l'expert à 326,40 € (*trois cent vingt-six euros et quarante centimes*), sera versée à la Ville d'Esbly dans la limite des travaux exécutés, sur présentation de factures et ce, dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter, dans un premier temps, le versement de la somme immédiate proposée de 1 405,60 € (*mille quatre cent cinq euros et soixante centimes*), en règlement de ce sinistre ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** la proposition d'indemnité immédiate de 1 405,60 € (*mille quatre cent cinq euros et soixante centimes*), présentée par GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, assureur « dommages aux biens et risques annexes » de la commune en règlement des dégâts occasionnés à la suite du sinistre du 29 août 2025, survenu avenue Charles de Gaulle à ESBLY.

.../...

Article 2 : D'ACCEPTER la proposition d'indemnité différée d'un montant de 326,40 € (*trois cent vingt-six euros et quarante centimes*) de GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, qui sera effectuée ultérieurement dans la limite des travaux exécutés, sur présentation de factures et ce, dans un délai de deux ans.

Article 3 : DE SIGNER l'offre quittance moyennant le versement de la somme de 1 405,60 € (*mille quatre cent cinq euros et soixante centimes*), par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, GROUPAMA Paris Val de Loire, au profit de la commune d'ESBLY, représentant l'indemnité due au titre de ce sinistre « Choc de véhicule », survenu le 29 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera transmise au comptable public de la commune et notifiée à GROUPAMA ASSURANCES Paris Val de Loire – 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45156 OLIVET CEDEX.

Fait à Esbly, le 29 octobre 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **5 - NOV. 2025**

de l'affichage le : **5 - NOV. 2025**

A Esbly, le **5 - NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr